

WCC-2012-Res-023-FR

Appui aux initiatives nationales et régionales pour la conservation des grands mammifères du Sahara

RECONNAISSANT que la mission de l'UICN depuis sa création consiste à promouvoir la conservation de la diversité biologique ;

SACHANT que les écosystèmes désertiques et leur biodiversité sont particulièrement vulnérables au changement climatique naturel et d'origine anthropique ;

RECONNAISSANT que le Sahara recèle une grande diversité biologique souvent sous-estimée, potentiellement importante pour la fourniture de services écosystémiques et de ressources génétiques ;

RECONNAISSANT que les populations de grands mammifères ont diminué de façon spectaculaire dans les écosystèmes désertiques, en particulier au Sahara ;

ALARMÉ par le fait que les huit espèces d'ongulés sahariens et leurs sous-espèces soient menacées d'extinction ou déjà éteintes, par exemple, le bubale roux (*Alcelaphus buselaphus buselaphus*) est éteint, l'oryx algazelle (*Oryx dammah*) est éteint à l'état sauvage et six autres sont En danger ou En danger critique d'extinction ;

RECONNAISSANT que le lion (*Panthera leo leo*) et le lycaon (*Lycaon pictus*) ont été exterminés dans le Sahara et que le guépard du Sahara (*Acinonyx jubatus hecki*) est En danger critique d'extinction ;

SACHANT que trois espèces de grands mammifères vivant dans le désert ont besoin de vastes territoires pour leur survie ;

NOTANT que les écosystèmes désertiques ont suscité peu d'intérêt et de soutien de la part de la communauté de la conservation mondiale alors qu'ils couvrent plus de 17% de la biomasse terrestre du monde et abritent une biodiversité importante, dont 25% des vertébrés terrestres mondiaux ;

ALARMÉ par le manque d'intérêt du monde entier, y compris des donateurs, en dépit de l'état actuel des grands mammifères des déserts, de la dégradation continue de leur habitat, compliquée par le changement climatique, et la prévalence croissante des industries extractives et des conflits armés ; et

SE FÉLICITANT des initiatives menées par le projet de la Convention sur les espèces migratrices (CEM) / Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) « Antilopes sahélo-sahariennes », par le Sahara Conservation Fund et par le Groupe d'Intérêt Sahélo-Saharien, ainsi que de l'initiative récente de stratégie régionale de conservation du guépard et du lycaon en Afrique du Nord, de l'Ouest et centrale, menée en 2012 par la Zoological Society of London (ZSL), la Wildlife Conservation Society (WCS) et les Groupes de spécialistes des félins et des canidés de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. SALUE la mise en œuvre de stratégies régionales de conservation telles que la Stratégie régionale de conservation du guépard et du lycaon en Afrique du Nord, de l'Ouest et centrale.

2. SALUE ÉGALEMENT les nouvelles initiatives, au Tchad, visant à réintroduire l'oryx algazelle, les efforts déployés par le Maroc et la Tunisie pour réintroduire des oryx algazelles, des addax (*Addax nasomaculatus*) et des gazelles dama (*Nanger dama*) et les efforts du Niger qui ont abouti à établir la Réserve naturelle de Termit Tin Toumma couvrant 100 000 km² et visant à protéger un assemblage important de flore et de faune sahariennes, y compris l'addax, la gazelle dama et le guépard.
3. INVITE tous les Membres de l'UICN à travers le monde à apporter leur soutien à ces initiatives et à appuyer leur mise en œuvre locale ou/et régionale.
4. INVITE les États de la région à soutenir l'élaboration de listes rouges et la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour mieux conserver tous les mammifères en danger du grand désert du Sahara, dans le cadre d'une stratégie de conservation à long terme et d'investir dans la mise en œuvre de ces plans d'action nationaux.
5. SOLLICITE les États de la région pour qu'ils examinent les possibilités de collaborer à la protection et à la restauration des populations de grands mammifères qui peuplent naturellement le désert et se déplacent dans les zones limitrophes transfrontalières.
6. DEMANDE que les États appartenant à l'aire de répartition, en liaison avec le secteur privé le cas échéant, veillent à ce que le développement de l'industrie extractive soit soigneusement planifié afin qu'il n'ait aucun impact négatif sur les espèces de grands mammifères menacées ou sur leur habitats.
7. PRIE la Directrice générale de fournir un soutien politique et technique à ces initiatives, en consultation avec la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de l'UICN.
8. DEMANDE que l'UICN, en collaboration avec ses Membres, travaille avec les États de la région à renforcer le réseau actuel des aires protégées du désert en se concentrant sur le renforcement des capacités, l'identification et la mise en œuvre des outils de conservation et des techniques appropriées.
9. RECOMMANDE à la Directrice générale de porter l'urgence de la conservation des grands mammifères dans le désert du Sahara à l'attention des États de la région et des donateurs internationaux, comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque mondiale, le Fond pour l'environnement mondial (FEM) et la Commission européenne.